



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2444

« Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu afin de revoir la période d'application des bandes cyclables réservées à l'usage exclusif des bicyclettes »

Adopté le : 16 juin 2026

Date d'entrée en vigueur : 23 juin 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2444 entre en vigueur à compter du 23 juin 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 23^e jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA